Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260404-D202615-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Dominique MIGNON, Corinne FLOC'H, Alain JOLEC, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Philippe PLOUZENNEC, Damien LE BRIS, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.

Etaient absents excusés :
Alain PLAUD a donné pouvoir à Nicole BOURHIS
Marine HILLION a donné pouvoir à Philippe PLOUZENNEC

Secrétaire de séance : Nicole BOURHIS

2026-15
Fixation du montant des indemnités de fonction des élus locaux :

Vu la loi 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'article L2123-23 du CGCT fixe l'enveloppe maximale des indemnités d'élus, en fonction du montant global des indemnités du Maire et des Adjoints, comme indiqué dans le tableau ci-dessous en appliquant l'indice maximal de la fonction publique :

Indice brut	1027
Indice Majoré	835
Valeur du point	4.92278
Indemnités Mensuelles calculées sur :	4 110.52

Elus	%	Montant mensuel par élu maxi	Montant global mensuel/élus maxi	Montant annuel
Maire	51,7	2 289.56	2 289.56	27 474.72
Adjoints (5)	21.4	879.65	4 398.25	52 779.00
Enveloppe globale maxi				80 253.72

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260404-D202615-DE

Le montant de l'enveloppe globale annuelle se monte à 80 253.72 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir les pourcentages suivants :

Article du CGCT	Elus	%	Total mensuel brut par élu	Total Annuel
L2123-23	Maire	48.00	1973.04	23 676.59
L2123-24	Adjoints (1er)	17.00	698.78	8 385.36
L2123-24	Adjoints (2,3,4 et 5)	14.00	575.47	27 622.56
L2123-24-I-II	Conseiller délégué 1	11.50	472.70	5 672.40
	Conseillés délégués 2 et 3	9.00	369.94	8 878.56
	Conseillers municipaux (9)	1.21	49.73	5 370.84
	Enveloppe globale	80.235 €		79 606.31

Ces indemnités seront versées à compter de son élection pour le Maire et à compter de la date de signature des délégations pour les Adjoints et les Conseillers délégués.

L'indemnité aux conseillers sera versée mensuellement ; un conseiller municipal délégué, Madame Dominique MIGNON, a souhaité ne pas bénéficier ni d'indemnité de conseiller délégué ni d'indemnité de conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de ces indemnités.

Vote : 19 Pour : 19

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE PLOMODIERN * FINISTÈRE *

LE MAIRE LA SECRETAIRE

Joël BLAIZE Nicole BOURHIS